

TRANSMIS LE 14/03/2024
REÇU LE 14/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 15 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Perrin



SERVICE CULTUREL / AL / FL

DÉCISION DU MAIRE N°24-073

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1
CABINET FONCIA VEXIN- CERGY
MERCREDI 13 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la Maison des Associations / salle 1, au CABINET FONCIA VEXIN – Cergy le MERCREDI 13 MARS 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **Les Terrasses Séquoia 124-126 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec LE CABINET FONCIA VEXIN – CERGY, représenté par le Directeur, Monsieur Jean-Manuel PASCUAL, adresse : 5 rue du Pays de France – 95000 CERGY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 février 2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-073CLT

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-14T16-19-45.00 (MI251621372)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240220-DEC24-073CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATION/SALLE
1CABINET FONCIA VEXIN-CERGY - MERCREDI 13 MARS 2024.

Date de décision : 20/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-073 Signé.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/03/24 à 16:19

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 14/03/24 à 16:19

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 14/03/24 à 16:26